

Département  
de la Haute-Savoie**REPUBLIQUE FRANCAISE**Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024.011** Séance du **VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE**  
Date de la convocation : Mardi 23 janvier 2024  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT  
Quorum : 14

24 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, ALPSTEG, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT

1 absent :

M. RIBOURDOUILLE

***OBJET : Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons : Présentation du rapport d'activité Développement Durable***

Monsieur le Maire présente le RADD tout en précisant que cette politique publique se veut une réponse à un double objectif :

- Préserver les ressources et l'environnement du territoire,
  - Adapter le territoire aux enjeux de demain en termes environnementaux, économiques et sociaux,
- avec la satisfaction de prendre en compte 14 objectifs sur les 17 que compte l'ONU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2022 d'activités et de développement durable établi par Annemasse Agglo.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance  
Michel COLLOT

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 05 février 2024  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

09/02/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.